



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 074-217402783-20240408-DEL2024_29-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_29

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le 08 avril 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars et 02 avril 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER,
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

En préambule du présent vote, M. le Maire présente aux élus le tableau faisant état des indemnités des élus en 2023.

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

ETAT DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN 2023

Elu-e	Commune	2CCAM	Autres entités
Fabrice GYSELINCK	26 767,74 €	11 226,72 €	750.37 € (remboursement mandat spécial congrès des Maires à Paris en novembre 2023)
Catherine HOEGY	11 948,10 €		1 317,60 € (syndicat scolaire)
Eric COUDURIER	10 697,34 €		
Mariane PERY	9 446,58 €		
Joël MOUILLE	10 697,34 €		
Sylvia CAIZERGUES	9 446,58 €		
Bruno MICCOLI	9 446,58 €		
Laëtitia BETEMPS	9 446,58 €		
Sylvain VEILLON	9 446,58 €		
Céline CHARDON	2 501,52 €		
Roland CAGNIN	113,14 €		
Hélène DAVIGNY	134,52 €		
Pascal DUCRETTET	134,52 €		
Lucie ESPANA	134,52 €		
Wendy GHESQUIER	134,52 €		
Michele GUIDO	134,52 €		
Julien HAMAIDE	134,52 €		
Kaouther HEMISSI	134,52 €		
Didier HUOT	134,52 €		
Sylvie LAVANCHY	134,52 €		
Delphine LIUZZO	134,52 €		
Marie-Eve PERIER	134,52 €		
Jean-François PERRET	134,52 €		
Ermine QUADRIO	134,52 €		
Maurice ROBERT	134,52 €		
René SCANU	134,52 €		
Corinne VALETTE	134,52 €		

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget principal (**annexe n°3**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 11 et 20 mars 2024 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget principal pour l'exercice 2024 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section de fonctionnement s'établissant à 16 423 489,47 €,
- une section d'investissement à 19 570 238,84 €.

M. le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix – Mmes LAVANCHY et PERIER, M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir, ont voté contre) décide :

⇒ d'adopter le projet de budget principal 2024 selon les équilibres décrits ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 AVR. 2024

Notifié par mise en ligne le : 23 AVR. 2024

Le directeur général des services



